



**AVIS DE PUBLICITE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RELATIVE A L'IMPLANTATION  
D'UNE SOLUTION DE RESTAURATION AMBULANTE  
SUR LE PARC ROGER SALENGRO A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS, DU VILLAGE  
CULTUREL ET ASSOCIATIF 2024 ET DU LANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025  
DE LA VILLE DE CLICHY  
LE 7 SEPTEMBRE 2024**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, il constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

**I. Objet**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public pour un événement festif.

La Ville de Clichy souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation de Food trucks lors de la manifestation « forum des associations, village culturel et associatif 2024 et lancement de la saison culturelle 2024/2025 », qui aura lieu le samedi 7 septembre 2024 au sein du parc Roger Salengro, 78 Bd du Général Leclerc, 92110 Clichy.

**II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation**

Chaque Food trucks disposera d'une dizaine de mètres carrés pour s'installer dans l'espace du parc qui lui sera désigné et qui devra être scrupuleusement respecté

Les Food trucks n'ont pas la possibilité de mettre des « manges debout » devant leurs emplacements.

En fonction de l'emplacement désigné, il sera possible ou non de disposer d'un branchement électrique. Certains emplacements peuvent fournir un maximum de 1 ou de 2 PC 16 par Food truck.

Les Food trucks autonomes électriquement, moyennant l'usage de groupe électrogène silencieux (puissances sonores ne dépassant pas 55 DB), seront privilégiés.

Il n'y aura pas de réseau d'approvisionnement en eau mis à disposition.

### **III. Activités proposées**

Ventes de :

- Burger/sandwich/frites/boissons/café
- Quiches/ cakes salés/ tartes/salades composées/ crêpes/ boissons/café
- Pizza/boissons/café
- Cuisine du monde/boissons/café
- Glaces/gâteaux/confiseries

Le parc restera accessible pour des livraisons de stocks après l'ouverture au public (livraisons sans véhicule).

### **IV. Durée de l'exploitation**

Forum des associations, village culturel et associatif 2024 et lancement de la saison culturelle 2024/2025 :

Les Food trucks seront présents sur le site le samedi 7 septembre 2024.

La plage de présence attendue est de **8h à 23h00** (à confirmer).

Il sera délivré à chaque candidat retenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non cessible, précaire et révoquant qui prendra la forme d'un arrêté pour la journée du 7 septembre 2024, de 8h à 23h00 (horaires à confirmer).

### **V. Redevance**

La redevance est de 32.38 euros par jour de présence.

La Trésorerie municipale se chargera d'envoyer la quittance à l'issue de la manifestation.

### **VI. Candidature**

Dossier de demande d'occupation du domaine public comportant impérativement :

- Le nom et les coordonnées du demandeur ;
- Le descriptif du Food truck (descriptif technique, type de groupe électrogène et puissance sonores, tarifs pratiqués, menus types, etc...) ;
- Photos du Food truck et de l'installation envisagée permettant de juger de la qualité des installations ;
- Extrait K-Bis datant de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire en cours de validité ;
- Menu et tarifs ;

### **VII. Critère de sélection**

La présente procédure est organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). L'offre est publiée sur le site internet de la Ville du 23/05/2024 au 25/06/2024. Les offres seront analysées en fonction des critères suivants :

- 1- Conditions de faisabilité générales (sécurité, logistique, tarification, sonorisation, protocole sanitaire...) : 50%
- 2- Qualité globale de la prestation : 40% :
  - a. Origine des produits et mode de préparation : 20%
  - b. Qualité des aménagements et installations (notamment aspect esthétique) : 20%
- 3- Limitation de l'impact environnemental et attestation sur le plan de l'hygiène : 10%

Les candidats présentant la meilleure proposition au regard des critères sus mentionnés seront choisis par la collectivité pour occuper les emplacements. Tout candidat dont le projet a été retenu sera invité à une phase de mise au point afin de finaliser le projet d'installation. Une dégustation préalable pourra être demandée avant tout choix du lauréat.

Possibilité de procédure sans suite :

La Ville de Clichy se réserve le droit d'interrompre, suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

### **VIII. Adresse de transmissions des demandes**

Toutes les candidatures doivent être adressées :

- par courriel [amelia.zmuda@ville-clichy.fr](mailto:amelia.zmuda@ville-clichy.fr) (demander un accusé de réception)
- par lettre recommandée adressée au service de la Direction des Actions Culturelles, 115 bis rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY
- par dépôt contre récépissé sur place à la même adresse du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 17H.

**Date limite de réception de la demande d'occupation : le mardi 25 juin 2024 à 12h.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

**Les dossiers arrivés après le 25 juin 2024 à midi ne seront pas étudiés.**

### **IX. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à Amelia ZMUDA, en charge de missions arts visuels et patrimoine à la Direction des Actions Culturelles de la ville de Clichy.

**Contact** : [amelia.zmuda@ville-clichy.fr](mailto:amelia.zmuda@ville-clichy.fr) / 01 84 11 73 96 Amelia ZMUDA





**PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE**

- Ce document dûment complété et signé
- Photos de votre camion et des menus
- Être autonome sur le plan électrique
- Copie du KBIS de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité
- Certificat de conformité du véhicule (carte grise)
- Licence de débit de boissons alcoolisées

**IMPORTANT :**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Tout dossier arrivé après le mardi 25 juin 2024 à midi ne sera pas étudié.

Fait à .....

Signature (mention lu et approuvé)

Le .....